



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/2007/SR.31  
16 janvier 2008

Original: FRANÇAIS

---

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)\*  
DE LA 31<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le lundi 5 novembre 2007, à 10 heures

Président: M. TEXIER

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION LIMINAIRE DU REPRÉSENTANT DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES  
NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

\* Il n'est pas établi de compte rendu analytique pour la deuxième partie (privée) de la séance.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la trente-neuvième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et invite le représentant de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à faire une déclaration devant le Comité.

## DÉCLARATION LIMINAIRE DU REPRÉSENTANT DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. SALAMA (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) rend compte d'un certain nombre de faits nouveaux survenus depuis la trente-huitième session du Comité. Le 13 septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, qui interdit expressément la discrimination à l'égard de ces peuples et encourage leur participation à l'examen de toutes les questions qui les concernent. Le droit des peuples autochtones d'être différents et d'assurer leur développement économique, social et culturel selon leurs aspirations y est également reconnu. La Déclaration constitue une contribution importante pour le Comité en ce sens qu'elle l'aidera à mieux définir la nature et la portée des droits culturels ainsi que les obligations des États parties en la matière aux fins de l'élaboration d'une observation générale sur ces questions.

3. Le 18 juin 2007, par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a établi l'examen périodique universel et défini les principes, objectifs, périodicité et modalités de cet examen. À sa sixième session, il a adopté des directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'examen périodique universel (décision 6/102 du 27 septembre 2007). Il a également décidé de tenir compte des observations finales, vues et recommandations des organes conventionnels lors de l'examen périodique universel.

4. Le 28 septembre 2007, par sa résolution 6/17, le Conseil a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de créer le Fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel afin de permettre aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, de participer au mécanisme. Il l'a également prié de créer un nouveau mécanisme financier appelé Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, en vue de constituer, parallèlement aux mécanismes de financement multilatéraux, une source d'assistance financière et technique qui permette aux pays de mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel, en consultation avec le pays concerné et avec l'accord de celui-ci.

5. Enfin, par sa décision 6/102 du 27 septembre 2007, le Conseil a adopté des critères techniques et objectifs de qualification des candidats pouvant prétendre aux fonctions de titulaire de mandat, ainsi que des critères pour la présentation des candidatures au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, nouvel organe qui devrait remplacer la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

6. Le projet d'adoption d'un Protocole facultatif au Pacte n'a fait l'objet d'aucune objection de fond. Beaucoup appuient cette initiative même si différentes positions ont été exprimées au sujet de certaines propositions figurant dans le projet de protocole. Après l'Europe et l'Amérique

latine, une troisième série de consultations régionales sera organisée début 2008 en Égypte, avec la participation de M. Riedel, représentant du Comité. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'élaboration du Protocole facultatif présentera son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme lors de la deuxième partie de la sixième session en décembre 2007.

À cette même session, le Conseil examinera la question d'un changement éventuel du statut du Comité et s'entretiendra à cet égard avec M. Texier le jour même de la célébration de la Journée internationale des droits de l'homme. Le Conseil sera saisi d'un rapport présentant les vues du Comité et d'un rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) exposant l'opinion des États et du Bureau des affaires juridiques, rapport qui sera prochainement distribué aux membres du Comité. Pour ce qui est des autres instruments internationaux, M. Salama note avec satisfaction que la mise en place de la Convention relative aux droits des personnes handicapées se poursuit: à ce jour, 118 pays ont signé la Convention et 66 son protocole facultatif.

7. S'agissant des travaux du Comité, nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organismes des Nations Unies attendent avec impatience que le Comité adopte son observation générale sur le droit à la sécurité sociale et, ultérieurement, son observation générale sur la non-discrimination. M. Salama se félicite par ailleurs du débat général sur le thème des droits culturels que le Comité prévoit d'organiser à sa session de mai 2008. En ce qui concerne l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels, le représentant indique que le HCDH a récemment adressé une note verbale à toutes les missions permanentes auprès de l'ONU, recommandant aux États parties d'appliquer les directives harmonisées sur la présentation des rapports, y compris celles relatives au document de base commun et au rapport spécifique à chaque organe conventionnel. Des réunions d'information seront organisées avec les États parties pour diffuser les directives. Une assistance technique a déjà été fournie à plusieurs États parties dans le cadre de l'élaboration de documents de base communs. D'une manière générale, le Haut-Commissariat n'épargne aucun effort pour faire mieux connaître les organes conventionnels et favoriser la mise en œuvre de leurs recommandations à l'échelon national. Dans cette perspective, il organise régulièrement des ateliers de formation sur les travaux des organes conventionnels et sur la façon dont tous les acteurs intéressés (institutions nationales des droits de l'homme, ONG, médias, etc.) peuvent contribuer à l'élaboration des rapports et à l'application des recommandations des organes. Ces ateliers de formation sont en outre une excellente occasion de renforcer la collaboration entre les organes conventionnels. Le HCDH entend également améliorer ses activités de coopération technique, notamment à l'aide de différents outils tels que des DVD et CD-ROM, des bulletins électroniques actualisés sur les organes conventionnels, et de nouveaux recueils d'observations finales accessibles en ligne. Il élaborera également une page Web qui fournira des renseignements sur toutes ses activités et sur le suivi des observations finales des organes conventionnels, l'objectif étant de renforcer l'efficacité de leur action de manière à mieux protéger encore les droits de l'homme à l'échelon national.

8. Le 27 septembre 2007, Bahreïn est devenu le 157<sup>e</sup> État partie au Pacte. Depuis le mois de mai, des rapports, certains attendus depuis fort longtemps, ont été présentés par le Nicaragua, la République de Corée, le Brésil, Chypre, le Royaume-Uni, le Tchad, la République démocratique du Congo, la Pologne, Madagascar et l'Australie. M. Salama conclut en réaffirmant le soutien du HCDH aux membres du Comité et à leurs travaux.

9. M<sup>me</sup> BONOAN-DANDAN dit qu'à sa trente-neuvième session, le Comité devra s'interroger sur la place qu'il entend accorder aux institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de ses travaux. Elle se fait l'écho de nombreuses institutions de pays asiatiques qui ne savent pas comment collaborer avec le Comité. La plupart souhaitent conserver leur indépendance et ne pas siéger à la même table que les délégations des États parties. Cela étant, ces institutions ne sauraient être considérées non plus comme des ONG.

10. Le PRÉSIDENT dit que la question soulevée par M<sup>me</sup> Bonoan-Dandan est tout à fait d'actualité car la Commission nationale des droits de l'homme de l'Ukraine a fait savoir au HCDH qu'elle souhaitait intervenir à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique de cet État partie. En l'absence de pratique établie en la matière, le Comité pourrait envisager de tenir des consultations officieuses avec cette commission entre deux séances publiques. En tout état de cause, le Comité devra effectivement examiner la question du statut à donner aux institutions nationales des droits de l'homme pendant sa session.

11. M. SADI suggère que le Comité s'entretienne avec les représentants des institutions nationales des droits de l'homme en séances publiques afin que tout le monde puisse tirer parti de leurs contributions.

12. M<sup>me</sup> BARAHONA RIERA se félicite de l'intérêt manifesté par le représentant de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme aux observations générales du Comité.

13. M. SALAMA (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) remercie les membres du Comité pour leurs observations et espère avoir l'occasion de poursuivre la discussion lors d'une réunion informelle.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire)  
(E/C.12/39/1/Rev.1)

14. *L'ordre du jour est adopté.*

*La première partie (publique) de la séance prend fin à 10 h 50.*

-----